
Motion du Conseil de département de sciences sociales, 23 février 2018

La loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE), sous prétexte de mettre fin aux problèmes posés par la plate-forme APB instaure une nouvelle forme de sélection à l'université. Elle supprime ainsi la qualité du baccalauréat comme premier grade universitaire et le droit à des bacheliers à s'inscrire dans la filière universitaire de leur choix.

Chaque université devra classer les lycéens en fonction de critères locaux et qui ne seront pas plus lisibles que ceux d'APB, ce qui risque de renforcer les inégalités sociales et territoriales.

Les « attendus » des différentes filières servent alors de critères de sélection mais vont également décourager de nombreux lycéens avant même leur possible inscription, d'autant plus qu'ils s'accompagnent au moment des formulations des vœux, de la rédaction de « projets de formation motivés », autrement dit de lettres de motivation.

Cette sélection dissimule, ou répond sans le dire, aux problèmes posés par la faiblesse des capacités d'accueil, résultat de la décroissance des investissements nécessaires au bon fonctionnement des universités, alors qu'un amendement à la loi ORE propose de conditionner toute augmentation du nombre de places dans une filière aux taux de réussite et d'insertion professionnelle. A l'inverse, une formation dont les taux de réussite et d'insertion professionnelle sont faibles ou en diminution devrait connaître une réduction de ses capacités d'accueil.

Avec la réforme du lycée et du baccalauréat qui autonomise les établissements et va créer des diplômes aux valeurs différentes, cette nouvelle forme de sélection va accentuer les inégalités scolaires, les stratégies de placement des élèves les plus à l'aise avec l'institution scolaire, et amener les autres à s'autocensurer, les rendant incapables de mettre en œuvre les bonnes stratégies.

Dans les universités, les équipes pédagogiques et administratives sont censées inventer en quelques semaines des parcours de remise à niveau pour une partie des étudiants potentiellement sélectionnables. Nous souhaitons que des financements à hauteur des besoins soient mis à disposition pour les enseignements de licence, en particulier pour la première année afin de réduire l'échec et les décrochages des étudiant-e-s.

Par ailleurs, le travail des enseignants va considérablement changer puisqu'une partie de nos tâches va désormais être dédiée à l'examen de dossiers, au classement et à la sélection de postulants à l'université.

UFR DE SCIENCES SOCIALES

Face à cette réforme, nous réaffirmons :

- ▶ le principe fondamental de libre accès à l'enseignement supérieur, avec le maintien du baccalauréat comme diplôme national et premier grade universitaire, garantissant l'accès de tous les bacheliers sur tout le territoire aux filières post bac et aux établissements de leur choix ;
- ▶ le refus déterminé de la sélection instaurée par la loi ORE et de tout numerus clausus ;

Nous nous prononçons donc contre la loi sur le premier cycle post bac et du « plan étudiants » qui l'accompagne. Nous suggérons à nos collègues des autres départements et des autres UFR de prendre position en ce sens, de se réunir au sein de la communauté universitaire pour débattre des conséquences d'une telle réforme et des façons d'y faire face.